



Ville de Chauffailles

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/091

Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour des travaux de raccordement élec au N°545 route des feuilles et route de Laval à Chauffailles.

Le Maire de la Ville de CHAUFFAILLES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 à L.2212.6 et L.2213.1 à L.2213.31,
Vu le Code de la route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R110-1, R110-2, R325-12 à R325-45, R411-5 ; R411-8, R411-25 à R411-28, R417-1, R417-10 à 417-12,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure,
Vu le Décret N° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R.610-5 et 131-13,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, modifié par l'arrêté du 21 septembre 1981, relatif à la signalisation routière (livre 1 – huitième – signalisation temporaire),
Vu la demande formulée par M DE SOUSA David, SAS POTAIN TP,
Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité et de commodité, de réglementer la circulation et le stationnement au N° 545 Chemin des feuilles et route de Laval à Chauffailles,

ARRÊTE:

Article 1 : Du 24 juin 2026 à 07 heures 00 minute au 29 juillet 2026 à 19 heures 00 minute, l'entreprise SAS POTAIN TP est autorisée à occuper le domaine public routier en vue de la réalisation des travaux de raccordement élec au N° 545 Chemin des feuilles et route de Laval à Chauffailles.

Article 2 : Du 24 juin 2026 à 07 heures 00 minute au 29 juillet 2026 à 19 heures 00 minute, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation sur le chemin des feuilles et la route de Laval, au droit des travaux situés à Chauffailles, seuls les riverains et les véhicules de secours seront autorisés à circuler.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier du 24 juin 2026 à 07 heures 00 minute jusqu'au 29 juillet 2026 à 19 heures 00 minute.



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/091

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAS POTAIN TP, chargée des travaux, afin de permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale ainsi que les Agents de la Police municipale de Chauffailles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Cet arrêté sera publié dans les registres des arrêtés.

- Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chauffailles.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Chauffailles.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Chauffailles.
- SAS POTAIN TP, Monsieur DE SOUSA David ZI route de St Bonnet 42190 Charlieu, 06/77/65/97/42

Fait à Chauffailles, le 17 juin 2026

Pour le maire empêché
l'Adjoint délégué
Eric KAYIAN

Stéphanie DU MOULIN

Maire de la commune de Chauffailles,

(Signé et Lettre)

